

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/073

JARDINS FAMILIAUX 5 AVENUE D'ANNECY - CONTRATS D'OCCUPATION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 alinéa n° 5 du 23 juillet donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de signer un contrat d'occupation pour les jardins familiaux situés 5 avenue d'Annecy 74230 THÔNES ;

Sur proposition de Mme la Directrice Générale des Services ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer quatre contrats d'occupation pour les jardins familiaux situés 5, avenue d'Annecy – ancien atelier AVRILLON, comme suit :

- Parcelle n° 1 avec Mme Etsuko AUDEBRAND - renouvellement
- Parcelle n° 2 avec M. Ahmed LARABI - renouvellement
- Parcelle n° 3 avec M. Mikail OZTURK – renouvellement
- Parcelle n° 4 avec Guilhem GALMICHE - renouvellement

ARTICLE 2 : Ces contrats d'occupation sont consentis à titre précaire et révocable. Ils prennent effet à partir du 1er mai 2024 jusqu'au 31 mars 2025

ARTICLE 3 : Le montant total de chaque loyer est fixé à **50,00 €**.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site de la Mairie.

THÔNES, le 21 juin 2024

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE - 5 JUIL. 2024 ET PUBLICATION LE - 5 JUIL. 2024

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

